



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2021-107

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_service MUTATIONS ECONOMIQUES**

07-2021-09-28-00003 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 511519233 INITIATIVE SANTÉ Mme Mélanie CHÂTELAIN 07500 GUILHERAND-GRANGES GRANGES (3 pages) Page 3

07-2021-09-28-00002 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 902976257 LUVIANE ADOM LUTZ Nalukui 07100 ANNONAY (3 pages) Page 7

07-2021-09-28-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 902996560 BONNAURE Thomas 07260 JOYEUSE (3 pages) Page 11

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / 07\_DDT\_sécrétariat de la Direction**

07-2021-09-27-00004 - arrêté préfectoral\_VTA CAPCA (3 pages) Page 15

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement**

07-2021-09-27-00002 - AP destruction Sangliers\_ROCHEMAURE (2 pages) Page 19

07-2021-09-27-00003 - AP destruction Sangliers\_ST VINCENT DE BARRES (2 pages) Page 22

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat**

07-2021-09-24-00005 - Commune de Privas. Arrêté concernant les locations saisonnières pour des séjours de courte durée (3 pages) Page 25

## **07\_Präf\_Präfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

07-2021-09-27-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL BLANC sise à Saint-Martin-de-Valamas (2 pages) Page 29

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

07-2021-09-27-00005 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche [REDACTED] (4 pages) Page 32

07\_DDETSPP\_Direcion Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2021-09-28-00003

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une  
OSP enregistrée sous le N° SAP 511519233  
INITIATIVE SANTÉ Mme Mélanie CHÂTELAIN  
07500 GUILHERAND-GRANGES GRANGES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
Portant récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 511519233  
Madame CHATELIN Melanie  
345 Avenue Sadi Carnot le Clair Logis  
07500 GUILHERAND GRANGES**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

**SUR PROPOSITION DU** Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 23 Septembre 2021 à la DDETSPP de l'Ardèche par Madame Melanie CHATELAIN, pour l'organisme INITIATIVE SANTE dont l'établissement principal est situé 345 Avenue Sadi Carnot le Clair Logis 07500 GUILHERAND GRANGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 511519233.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 23 Septembre 2021 .

**Article 2 :** Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

**Article 3 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 4 :** La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Article 5** : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 28/09/2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07\_DDETSPP\_Direcion Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2021-09-28-00002

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une  
OSP enregistrée sous le N° SAP 902976257  
LUVIANE ADOM LUTZ Nalukui 07100 ANNONAY

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
Portant récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 902976257**

Madame LUTZ Nalukui  
36 Chemin de la Muette  
07100 ANNONAY

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

**SUR PROPOSITION DU** Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 15 Septembre 2021 à la DDETSPP de l'Ardèche par Madame LUTZ Nalukui, pour l'organisme LUVIANE ADOM dont l'établissement principal est situé 36 Chemin de la Muette 07100 ANNONAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 902976257.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 15 Septembre 2021 .

**Article 2 :** Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Article 3 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 4 :** La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des

finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Article 5** : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 28/09/2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07\_DDETSPP\_Direcion Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2021-09-28-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une  
OSP enregistrée sous le N° SAP 902996560  
BONNAURE Thomas 07260 JOYEUSE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
Portant récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 902996560  
Monsieur Thomas BONNAURE  
892 F Montée des Escouls  
07260 JOYEUSE**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

**SUR PROPOSITION DU** Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 19 Septembre 2021 à la DDETSPP de l'Ardèche par Monsieur BONNAURE Thomas, pour l'organisme Thomas BONNAURE dont l'établissement principal est situé 892 F Montée des Escouls 07260 JOYEUSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 902996560.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 19 Septembre 2021 .

**Article 2 :** Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

**Article 3 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Article 4 :** La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Article 5** : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 28/09/2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2021-09-27-00004

arrêté préfectoral\_VTA CAPCA



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**portant attribution d'une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour l'exercice 2021 au titre du financement d'un volontariat territorial en administration à Privas  
portée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021 ;

**VU** la charte d'engagement du volontariat territorial en administration signée le 03/08/2021 dans le cadre du recrutement d'un volontaire par la CAPCA ;

**VU** la signature du contrat de recrutement de Benjamin FAYARD né le 13/01/1999 en date du 03/08/2021 pour une mission de 18 mois.

**VU** la demande de subvention pour l'année 2021 en date du 28/08/2021 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2021 le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'est engagé à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure procédant au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

## ARRETE

### **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Une subvention d'un montant forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son recrutement de Benjamin FAYARD né le 13/01/1999 en date du 03/08/2021 pour une mission de 18 mois comme volontaire territorial en administration.

### **Article 2 : Imputation budgétaire et comptable**

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement de territoire », inscrit à la mission « Cohésion des territoires ».

Le versement est assuré à la signature du présent arrêté en intégralité (activité budgétaire : 011201040202 ; DF : 0112-12-04 ; crédits : N/A).

### **Article 3 : Modalités de versement**

L'ordonnateur est le préfet de l'Ardèche.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

#### **Identification du bénéficiaire**

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)  
1 rue Serre du Serret – 07007 PRIVAS  
Représentée par : M. ARSAC son président  
N° SIRET : 200 071 413 000 13

#### **Compte à créditer :**

Code Banque : 30001  
Code guichet : 00655  
Numéro de compte : D0740000000  
Clé : 02

### **Article 4 : Non-respect des obligations**

En cas d'inexécution par la structure accueillante des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

### **Article 5 : Règlement des conflits**

L'abandon du recrutement, objet du présent arrêté, par le bénéficiaire emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet de l'Ardèche de sa décision.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et le présent arrêté, la structure accueillante s'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat, selon les modalités précisées dans l'instruction du secrétaire d'Etat chargé de la ruralité relative au volontariat territorial en administration en date du 13 avril 2021.

Dans le cas où un reversement, total ou partiel, est décidé, le bénéficiaire y procède dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 6 : Exécution**

Le préfet de l'Ardèche et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention.

Privas, le 27 septembre 2021

Le préfet,  
signé  
Thierry DEVIMEUX

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2021-09-27-00002

AP destruction Sangliers\_ROCHEMAURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. LAUNAY Marcel de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de ROCHEMAURE**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de ROCHEMAURE

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de ROCHEMAURE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de ROCHEMAURE .

Ces opérations auront lieu **du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de ROCHEMAURE et au président de l'ACCA de ROCHEMAURE .

Privas, le 27 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Chef d'unité Patrimoine Naturel,

« signé »

Jérôme DUMONT

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2021-09-27-00003

AP destruction Sangliers\_ST VINCENT DE  
BARRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. LAUNAY Marcel de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de SAINT-VINCENT-DE-BARRES**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de SAINT-VINCENT-DE-BARRES

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BARRES ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-VINCENT-DE-BARRES .

Ces opérations auront lieu **du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de SAINT-VINCENT-DE-BARRES et au président de l'ACCA de SAINT-VINCENT-DE-BARRES .

Privas, le 27 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Chef d'unité Patrimoine Naturel,

« signé »

Jérôme DUMONT

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2021-09-24-00005

Commune de Privas. Arrêté concernant les  
locations saisonnières pour des séjours de courte  
durée



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant application à la commune de Privas des dispositions  
des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

VU l'article 232 du code général des impôts ;

VU la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015 ;

VU, le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

VU la demande du maire de Privas par lettre en date du 16 septembre 2021 et sa proposition que les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

CONSIDÉRANT la non appartenance de la commune de Privas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Ardèche représente, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT le nombre important de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée sur la commune de Privas transformant la destination de certains locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Privas afin que, sur le territoire de cette commune, puissent être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

**Article 2 :**

Le maire de la commune de Privas transmet au directeur départemental des territoires une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

**Article 3 :**

Le maire de la commune de Privas transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

**Article 4 :**

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

**Article 5 :**

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Privas, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au président de l'EPCI auquel est rattachée la commune de Privas et à l'Agence départementale du tourisme.

Privas, le 24 septembre 2021

Le préfet,  
Signé  
Thierry DEVIMEUX



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-09-27-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation funéraire de la SARL BLANC sise à  
Saint-Martin-de-Valamas

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-  
portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités de délivrance de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/282 du 17 mars 1997 modifié, portant habilitation, dans le domaine funéraire, de la SARL BLANC Eric sise rue de la poste à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (07310) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-26/06/2015-3 du 26 juin 2015, portant renouvellement, jusqu'au 26 juin 2021, de l'habilitation précitée ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande présentée le 14 juin 2021, et complétée le 21 septembre 2021, par Monsieur Eric BLANC, gérant de la SARL BLANC Eric, en vue du renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement principal domicilié 45, rue de la Poste à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (07310) ;

Considérant que la SARL BLANC Eric remplit l'ensemble des conditions définies par les dispositions susvisées pour être habilitée dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal de la SARL BLANC Eric, domicilié 45, rue de la Poste à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (07310), identifié sous le numéro SIRET 448 337 147 00012, géré par Monsieur Eric BLANC, et exploité sous le nom commercial « Marbrerie – Pompes Funèbres BLANC Eric », est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro national d'habilitation délivré pour l'établissement, par le répertoire dématérialisé des opérateurs funéraires entré en vigueur en 2019, est le suivant : 21-07-0051.

**Article 3** : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 5** : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture du siège social de l'établissement.

**Article 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1° Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 7** : La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie dans les conditions fixées par l'article R.2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à la SARL BLANC Eric ainsi qu'au maire de SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr) .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 27 septembre 2021

Le préfet  
signé  
Thierry DEVIMEUX

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-09-27-00005

Arrêté portant réquisition de personnels  
médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche



# PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ARRETE N°07-2021-03-0061 : Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

## Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**OBJET** : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

**Vu** le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

**Vu** le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

**Considérant** le courriel de la direction d'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 27 septembre informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 28 septembre 2021 au 07 octobre 2021 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

**Considérant** la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

**Considérant** la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

**Considérant** que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – HPDA 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilhaumand Granges:

➤ Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

**Sur proposition** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe SONT REQUISITIONNES du 28 septembre 2021 au 07 octobre 2021, selon les horaires précisés en annexe, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

**Article 2** : La présente réquisition est une réquisition de service.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame le Directeur Départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et Monsieur le Directeur de HPDA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 27 septembre 2021,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
FEGY	CELINE	SF	5 Raccourci de Saint Georges 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	28/09/2021	7 H 00 – 19 H 00
GLEHEN	AUDE	SF	260 Chemin de la Combe Sigilasse 26100 ROMANS SUR ISERE	28/09/2021	7 H 00 – 19 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	28/09/2021	19 H 00 – 7 H 00
GINESTE	CHANTAL	SF	19 Allée des Chênes 26500 BOURG LES VALENCE	28/09/2021	19 H 00 – 7 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	29/09/2021	7 H 00 – 19 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	29/09/2021	7 H 00 – 19 H 00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	29/09/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	29/09/2021	19 H 00 – 7 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	30/09/2021	7 H 00 – 19 H 00
GARAYT	LESLIE	SF	640 Chemin du Chez 26800 TOURNON SUR RHONE	30/09/2021	7 H 00 – 19 H 00
AUMAGE	SOPHIE	SF	360 RUE André Malraux Résidence Ariane 07500 GUILHERAND GRANGES	30/09/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	30/09/2021	19 H 00 – 7 H 00
GARAYT	LESLIE	SF	640 Chemin du Chez 26800 TOURNON SUR RHONE	01/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	01/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
AUMAGE	SOPHIE	SF	360 RUE André Malraux Résidence Ariane 07500 GUILHERAND GRANGES	01/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
COURTAN	SOPHIE	SF	17 rue Jean Boyer 26250 LIVRON SUR DROME	01/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
FEGY	CELINE	SF	5 Raccourci de Saint Georges 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	02/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	02/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	02/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	02/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
FEGY	CELINE	SF	5 Raccourci de Saint Georges 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	03/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	03/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	03/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	03/10/2021	19 H 00 – 7 H 00

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	73 Impasse des collines 07300 PLATS	04/10/2021	7 H 00 – 19 H00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	04/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	04/10/2021	19 H 00 – 7 h 00
GARAYT	LESLIE	SF	640 Chemin du Chez 26800 TOURNON SUR RHONE	04/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	73 Impasse des collines 07300 PLATS	05/10/2021	7 H 00 – 19 H00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	05/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	05/10/2021	19 H 00 – 7 h 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	05/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
COURTAN	SOPHIE	SF	17 rue Jean Boyer 26250 LIVRON SUR DROME	06/10/2021	7 H 00 – 19 h 00
DUMAS	CELINE	SF	100 Montée de la garenne 26750 GENISSIEUX	06/10/2021	7 H 00 – 19 h 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	06/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROSSET	LAURENCE	SF	1230 Chemin des Routes 26750 SAINT PAUL LES ROMANS	06/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
AUMAGE	SOPHIE	SF	360 RUE André Malraux Résidence Ariane 07500 GUILHERAND GRANGES	07/10/2021	7 H 00 – 19 h 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	07/10/2021	7 H 00 – 19 h 00
GLEHEN	AUDE	SF	260 Chemin de la Combe Sigilasse 26100 ROMANS SUR ISERE	07/10/2021	19 H00 – 7 H 00
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	73 Impasse des collines 07300 PLATS	07/10/2021	19 H00 – 7 H 00